

125

Jean-Paul BAERT
Docteur en économie
Diplômé d'Etudes Supérieures Techniques
Expert près la Cour d'appel de Paris
Ouvrages, Equipements, Installations Industrielles Agro-Alimentaires
Président de la Compagnie des Experts Judiciaires CEPAA
www.lavie-experts.com
Expert près le Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale
et l'OMC

Tél-Fax : 01 45 56 03 39 Email: agroalimexpert@aol.com

Adresse postale : BP 209-07 75325 PARIS Cedex 07

Membre d'une Association Agréée. Le règlement par chèque est accepté.
SIRET 338 095 391 00029 APE 741A FR 59 338 095 391

13 rue Jean Nicot PARIS 7°
Paris, le 4 mai 2004

TGI Meaux 389/00
AXA C/ SAPAR, MMA, OCST

MATERIELS

COMPTE RENDU DE LA REUNION D'EXPERTISE

DU 30 AVRIL 2004

Les observations de l'expert sont en italique.

La réunion s'est déroulée conformément aux décisions prises en réunion contradictoire du 02.04.2004, à Meaux, sur le site de l'usine SAPAR incendiée, de 10.00 H à 20.45 H, avec une interruption de 13.30 H à 16.00 H, au cours de laquelle nous avons été reçus par Madame Séverine BESSE Juge du contrôle du Tribunal de grande instance de Meaux ; M. Jean VAREILLE expert nous a rejoint pour cette réunion au Tribunal.

PRESENTS :

Pour AXA : M. Christian DAIRE, Inspecteur AXA France, assisté du Cabinet COURTEAUD-PELISSIER représentée par Maître Joyce LABI avocate et du Cabinet d'expertises SERI représenté par M. COUTHEILLAS.

Pour SAPAR : Mss. JC AUGÉ, Président directeur général et Bruno DELBEN Comptable de la société, assistés par :

Maître Hervé CHEUREUL avocat,
Cabinet d'expertises MOREAU représenté par Mss MOREAU et J. M. LECOLIER.

Pour MMA : Maître Philippe BALON (départ à 13.30 H),
Cabinet d'expertises SARETEC représenté par M MOYNOT

M. Hervé LANOY expert présent de 10.30 à 12.30 H pour l'examen du local Energie et du local du transformateur électrique.

Société INEO (spécialisée en Electricité moyenne tension) représentée par M. Dominique VIEIRA (départ à 12.30 H)

1- Examen du transformateur électrique et ses annexes

Les portes du local Energie et du local du transformateur ayant été ouvertes, nous examinons avec le représentant de l'entreprise INEO, l'ensemble des équipements :

Le local ne porte pas de trace de feu, ni les équipements qui s'y trouvent. Leur examen montre qu'ils n'ont pas subi d'actes de vandalisme, les accessoires sont présents (perche, gants, clés, tabouret, ...).

Le transformateur : 1250 KVA refroidi par huile, sans bac de rétention, daté de 1992, marque OPTÉLEC.

Les armoires fermées sont ouvertes : bon état intérieur. Le représentant de INEO fait observer que dans leur ensemble ces équipements pourraient être remis en service, après nettoyage, séchage de l'humidité (équipements à l'arrêt depuis 4 ans), vérification, à l'exception du disjoncteur. Selon INEO, il est nécessaire d'envoyer le disjoncteur chez le fabricant pour ouverture et diagnostic (a-t-il disjoncté ? Quel est l'état des contacts intérieurs et des mécanismes ? Est-il récupérable ou doit-il être changé ?)

Le TGBT (à l'intérieur du local Energie) : comporte 3 armoires de branchement, les barres apparaissent en bon état ainsi que les chemins de câbles.

INEO fait observer que les protections des 3 câbles de départ sont secs et craquelées. Ceci traduit le passage d'une très forte intensité pendant un bref instant (probablement au moment de déclenchement de l'incendie de l'usine). Il faudrait donc changer les câbles de départ.

INEO indique que ces équipements électriques nécessitent un nettoyage général, leur séchage et leur testage avant remise en service. La Société SAPAR demande donc à INEO de lui faire parvenir un devis en ce sens, comprenant la dépose du disjoncteur.

2- Examen des matériels entreposés dans le local Energie

21- En partie haute

1 sécheur d'air et son réservoir + 2 compresseurs d'air : La Société SAPAR va demander un devis pour leur remise en fonctionnement.

22- En partie basse

Plusieurs moteurs électriques et divers matériels (stock de rechange de l'usine) : La Société SAPAR va faire dresser l'inventaire de ces équipements, par un Huissier de Justice.

2 chaudières SODIET INDUSTRIELLE : aspect extérieur, canalisations, robinetterie présentent un certain état de vétusté (rouille). Leur remise en route est aléatoire. Les brûleurs sont présents.

1 cuve à condensats sur pieds : bon aspect extérieur, la cuve a été vidangée selon M. JC AUGÉ.

2 compresseurs CREYSSENSAC affichant 50 154 et 57 392 heures. La Société SAPAR va demander un devis pour leur remise en service.

23- A l'extérieur du local Energie

1 réserve d'eau chaude sur pieds qui a été vidangée selon M. JC AUGÉ: bon état extérieur.

L'expert indique qu'à l'instar des équipements électriques, les équipements examinés nécessitent d'être vérifiés par un spécialiste avant remises en service. Des devis correspondants seront communiqués.

3- Examen des matériels de production et de bureau situés à l'intérieur de l'usine incendiée

Nous utilisons le plan SAPAR de positionnement des matériels ainsi que le dernier document récapitulatif adressé par Me H CHEREUL. Nous avons exploré l'ensemble de l'usine et nous avons porté notre attention sur les seuls matériels encore présents. Les matériels volés ou détruits par l'incendie ont été cités pour mémoire.

Tous les matériels listés dans l'état récapitulatif précité et indiqués comme présents, ont été pointés ainsi que leurs caractéristiques telles qu'elles sont indiquées dans ledit état (à noter toutefois des erreurs de notation, certaines ont pu être corrigées), à l'exception de :

A8 : Chariot élévateur NISSAN qui n'a pas été incendié, laissé à l'extérieur de l'usine il est désormais obsolète. Cet équipement aurait pu être mis à l'abri.

All : Renfort d'intrusion pour porte : fait partie de la porte. Cet équipement est affecté au bâtiment.

A12 : Tapis sortie tunnel de démoulage : nous n'avons pu en retrouver des traces.

B3 : Etagère inox 4 tablettes : non retrouvée.

B3, ligne 2180 : transpalette manuel : non retrouvé.

B5, ligne 2307 : Etagère inox : non retrouvée.

C1 : lustre : non retrouvé.

A l'exception du chariot élévateur NISSAN (A8) et du renfort de porte (All), compte tenu de l'état dans lequel se trouve l'intérieur de cette usine et les matériels (carcasses rouillées, dont il ne reste que des parties d'armatures métalliques, quelquefois écrasées par les tôles de couverture ou des pièces de charpente), *l'expert considère que l'état récapitulatif présenté par la SAPAR est fidèle aux matériels présents sur le site.*

N'ont pu être examinés, les matériels suivants :

- Les matériels de bureau entreposés dans le bureau de la SAPAR à Villenoy (frigorifère, table, ...)

- Les équipements présents dans le logement du gardien (risque de chutes et d'effondrement) ;

- L'équipement CLAUGER entreposé chez CLAUGER en région lyonnaise : La SAPAR doit communiquer un devis CLAUGER pour la remise en état et en service de ce matériel.

1- A l'issue de cette visite :

51- L'expert pose les questions suivantes aux parties :

- L'inventaire des matériels que constitue l'état récapitulatif est-il fidèle ? Réponse OUI

- Les parties ont-elles des réserves à formuler ? Réponse OUI

Les représentants d'AXA et de MMA indiquent leurs réserves sur les caractéristiques techniques des matériels notamment sur les principaux équipements de production présents sur le site. Ces réserves découlent selon les parties, des écarts très élevés entre les valeurs comptables figurant au tableau des immobilisations de la SAPAR pour ces principaux équipements notamment et leur valeur de remplacement notée dans l'état récapitulatif.

Enfin, ces réserves portent sur les équipements internes, de commande ou de contrôle des machines.

Aussi, les représentants des deux Compagnies d'assurances annoncent qu'elles enverront à l'expert « lundi matin la liste des matériels à conserver ». Me J LABI se dit réservée de communiquer une liste limitative.

L'expert indique que pour lui, la visite de ce jour est suffisante ; le rapprochement entre niveaux technologiques et valeurs des matériels inscrits au bilan de la SAPAR d'une part et proposés dans l'état de Me H CHEREUL d'autre part, peut se faire sur pièces (fiches techniques et devis).

Me H CHEREUL fait observer que la conservation des matériels va engendrer :

- Un retard dans l'exécution des travaux de déblaiement de l'usine ;
- Un coût supplémentaire pour l'entreprise de déblaiement ;
- La nécessité de maintenir le gardiennage du site (coût supplémentaire).

52- Les parties indiquent à l'expert leur demande de prendre en compte l'état de vétusté des matériels pour donner son avis sur les préjudices invoqués, conformément aux clauses des contrats d'assurances en cause

L'expert indique qu'il n'est pas spécialisé dans l'examen des contrats d'assurances et qu'il ne peut donner un avis sur les contrats AXA et MMA en cause.

Néanmoins l'expert donnera son avis, conformément à la demande des parties, sur les coefficients de vétusté qui seront proposés. L'expert rappelle que les parties doivent faire la preuve de leurs prétentions.

L'expert fait observer que tous les matériels inventoriés aujourd'hui, ne figurent pas dans le tableau des immobilisations (1999) non certifié par le Commissaire aux comptes de la SAPAR. Donc pour ces matériels on ne connaît ni leur propriétaire, ni l'année d'introduction dans le patrimoine de la SAPAR, ni leur valeur comptable initiale. Enfin, pour les matériels qui figurent dans l'état des immobilisations, on ne sait pas si leur valeur comptable d'introduction comprend les coûts annexes à la valeur brute de ces matériels (transport, montage, ...).

53- Poursuite des opérations d'expertise

Pour rester en concordance avec les opérations d'expertise pour le bâtiment, menées à la diligence de M. H LANOY expert, il est proposé l'échéancier suivant, compte non tenu d'un délai complémentaire pour le ré-examen éventuel des matériels :

- Communication de toutes les pièces et informations demandées aux parties pour le 21 mai 2004.
- Pré-conclusions (Matériels) de l'expert adressées aux parties mi juin 2004.
- Communication des répliques pour la 1^{ère} semaine de juillet 2004.
- Réunion de synthèse (Matériels) au cours de la 2^{ème} quinzaine de juillet 2004.

Cet échéancier permettra aux parties d'adresser leurs dernières observations le 15 septembre 2004, pour un dépôt du rapport fin octobre 2004.

2- L'expert demande à la Société SAPAR de communiquer par la voie de son avocat :

- Pour le 21 mai 2004 le catalogue des produits fabriqués par la SAPAR au cours de son dernier exercice (1999),
- Pour le 21 mai 2004 le bilan, le compte d'exploitation et les annexes comptables certifiés par le Commissaire aux comptes pour l'exercice 1999 (annoncés précédemment pour le 31 mars par M. B DELBEN).
- Pour le 21 mai 2004 les fiches techniques descriptives des principaux matériels de production vus le 30 avril.
- Sous huitaine les pièces mentionnées dans le compte rendu ci-dessus.
- Dès réception, les devis demandés par la SAPAR (remises en état des matériels non incendiés).

Personne ne demandant la parole, la réunion est close à 20.45 H.

L'expert remercie les participants de leur présence.